

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AOÛT 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq août à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Roffiac s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 19 juillet 2024, sous la présidence de Madame Ghislaine DELRIEU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11

Étaient présents :

Mesdames Ghislaine DELRIEU, Murielle BENEZIT

Messieurs Maxime ALET, Fabrice BUCHON, Pierre CHAULIAC, Thierry CUSSAC, Hervé LAGARDE,

Représentés : Monsieur François ESCHALIER par Monsieur Fabrice BUCHON
Monsieur Sébastien VERDIER par Monsieur Maxime ALET

Absents : Messieurs Florian CHARTIER, Emmanuel REY

Madame Murielle BENEZIT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 35.

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 juin 2024
2. Approbation des décisions prises par Madame le Maire en vertu des délégations du Conseil Municipal
3. Attribution du marché de travaux pour la réfection de la voie communale n° 11 entre Liozargues et Luc d'Ussel
4. Demande de permis de construire SAS IMMALDI ET COMPAGNIE : saisine de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)
5. Renouvellement de la convention avec l'association Chantarisa pour la préparation des repas de la cantine pour l'année scolaire 2024-2025
6. Convention Regroupement Pédagogique Intercommunal
7. Questions diverses

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

• **N° DE 041 2024 : Approbation du procès-verbal de la séance du 13 juin 2024**

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 juin 2024.

VOTANTS : 9, POUR : 9 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

• **N° DE 042 2024: Approbation des décisions prises par Madame le Maire en vertu des délégations du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du compte-rendu des décisions ci-dessous prises en vertu de la délibération n° DE_2020_025 du 25 mai 2020 et n° DE_2024_004 du 27 janvier 2022.

N° décision	Objet
2024-005	Signature du devis de la société ALTRAD MEFRAN pour l'achat de 15 tables et d'un chariot pour la salle polyvalente, d'un montant de 1 378.00 € HT, 1 653.60 € TTC
2024-006	Appel devant la Cour Administrative d'Appel du jugement du Tribunal Administratif de Lyon n° 2203998 portant rejet de la requête en annulation contre le Schéma Régional des Carrières (SRC) d'Auvergne-Rhône-Alpes

• **N° DE 043 2024 : Attribution du marché de travaux pour la réfection de la voie communale n° 11 entre Liozargues et Luc d'Ussel**

La consultation des entreprises pour les travaux de réfection de la voie communale n° 11 entre Liozargues et Ussel s'est terminée le 28 juin 2024.

Deux offres ont été déposées :

- Entreprise ROGER MARTIN : 108 390.00 € HT – Écart de 16.45% - Note de 41.66 sur 60
- Entreprise MARQUET TP : 93 081.00 € HT – Note de 60 sur 60

Le Conseil Municipal,

- **ATTRIBUE** le marché de travaux pour la réfection de la voie communale n° 11 entre Liozargues et Luc d'Ussel à l'entreprise MARQUET TP pour un montant de 93 081.00 € HT ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise MARQUET TP, ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

VOTANTS : 9, POUR : 9 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

- **N° DE 044 2024 : Demande de permis de construire SAS IMMALDI ET COMPAGNIE : saisine de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)**

La SAS IMMALDI ET COMPAGNIE a déposé une demande de permis de construire le 12 juillet dernier pour son implantation sur la ZAC Montplain Allauzier. La surface de vente de ce magasin serait de 985.51 m².

Par courrier en date du 28 juin dernier envoyé en recommandé, le Maire de Saint-Flour a fait part de sa ferme opposition vis-à-vis de toute création de grande surface alimentaire en périphérie de Saint-Flour, qui aurait pour effet de dévitaliser encore davantage le centre-ville ; et a sollicité de la municipalité de Roffiac qu'elle saisisse officiellement la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) aux fins de rendre un avis sur le sujet. Monsieur Philippe DELORT a réitéré ces propos lors de sa rencontre avec Madame le Maire à ce sujet.

Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** de ne pas saisir la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) dans le cadre de la demande de permis de construire déposée par la société SAS IMMALDI et COMPAGNIE notamment au motif que cette saisine n'est pas obligatoire pour une surface inférieure à 1 000 m².

VOTANTS : 9, POUR la saisie de la CDAC : 2 voix, CONTRE : 7, ABSTENTION : 0

- **N° DE 045 2024: Renouvellement de la convention avec l'association Chantarisa pour la préparation des repas de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2024-2025**

Il convient de renouveler la convention avec l'association Chantarisa pour la préparation des repas de la cantine pour l'année scolaire 2024-2025. Les conditions restent les mêmes à l'exception du prix du repas qui augmente de 6.00 € à 6.15 € en raison de la hausse significative du prix des denrées et des fluides.

Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de confier la préparation des repas de la cantine scolaire à l'association CHANTARISA pour l'année scolaire 2024-2025 au prix de 6.15 € le repas ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante avec l'association CHANTARISA ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à payer les factures de l'association CHANTARISA.

VOTANTS : 9, POUR : 9 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

- **Convention Regroupement Pédagogique Intercommunal**

Afin de pouvoir établir une convention pour formaliser le RPI et définir la répartition financière entre les deux communes, il est suggéré de prendre en compte le besoin humain c'est-à-dire le personnel nécessaire au fonctionnement de l'école uniquement sur le temps scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20.

Le Maire,
Ghislaine DELRIEU



Le secrétaire de séance,
Murielle BENEZIT